



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour européenne des droits de l'homme célèbre 60 années de travail pour la paix, la démocratie, et la tolérance

*Linos-Alexandre Sicilianos,
président de la Cour européenne des droits de l'homme*

La Cour européenne des droits de l'homme a vu le jour il y a 60 ans, soit dix ans après la création du Conseil de l'Europe, son institution mère. En ces temps d'incertitude et de résistance croissantes à l'égard des valeurs fondamentales incarnées par ces deux organes, il est important de rappeler l'extraordinaire contribution que la Cour a apportée, et continue d'apporter, à la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit. Ces trois éléments sont essentiels à la préservation de la tolérance, de la stabilité et, surtout, de la paix. En ma qualité de président de la Cour, je souhaite profiter de cet anniversaire pour rappeler à tous que ce précieux mais fragile mécanisme revêt une importance capitale et une portée considérable dans le contexte international actuel, complexe et imprévisible.

La force du système européen de protection des droits de l'homme et l'avancée fondamentale dans la conception traditionnelle du droit international et de la responsabilité de l'État résident dans le fait que la Convention européenne des droits de l'homme a prévu l'institution d'une Cour chargée d'assurer le respect des engagements pris par les États contractants. Pour la première fois, un État pouvait intenter devant un organe international une procédure dirigée contre un autre État, au sujet de la manière dont ce dernier traitait ses propres ressortissants. Pour la première fois, un individu pouvait se plaindre d'une atteinte aux droits et libertés protégés en introduisant une requête contre un État contractant sous la juridiction duquel il estimait qu'une violation s'était produite. Pour la première fois, on créait un mécanisme international de contrôle capable de produire une décision judiciaire contraignante – décision dont l'exécution est soumise à la surveillance collective du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les États parties à la Convention ont ainsi été intégrés dans un système – sans équivalent dans le monde – de responsabilité collective pour la protection des droits de l'homme. C'était là le moyen le plus efficace pour chercher à atteindre les objectifs de paix et de stabilité.

La Cour a produit une jurisprudence considérable, adaptant les normes de la Convention à l'évolution des sociétés européennes. Ce faisant, elle a élevé la protection des droits de l'homme en Europe à un niveau supérieur et pour l'essentiel uniforme. Elle a fait de la Convention un « instrument vivant » grâce à un processus d'interaction permanente et dynamique entre le mécanisme international et les ordres juridiques nationaux. La Cour a pu ainsi répondre aux enjeux contemporains auxquels les États ont été confrontés. Sa jurisprudence porte sur des questions sociétales sensibles telles que le suicide assisté, l'avortement, les partenariats entre personnes de même sexe, les symboles et vêtements à caractère religieux, ou encore le discours de haine. Ces dernières années, elle a été amenée à se pencher plus particulièrement sur la situation des migrants

en Europe ou sur les mesures de lutte contre le terrorisme dans nos sociétés. Des questions nouvelles, liées notamment à l'apparition de nouvelles technologies, lui ont été soumises, à travers des griefs concernant par exemple les systèmes de surveillance, le don d'embryon et la gestation pour autrui.

On a assisté, récemment, à un renforcement du dialogue entre la Cour et les juridictions nationales, dialogue qui vise à favoriser la confiance mutuelle. Outre les nombreuses rencontres bilatérales ayant lieu chaque année à Strasbourg et à l'étranger, la Cour a créé en 2015 une structure unique : le Réseau des cours supérieures. Ce réseau réunit aujourd'hui 79 cours qui appartiennent à 36 États. Le dialogue avec les juridictions nationales fait véritablement partie de l'ADN de la Cour. Placée au cœur du système européen de protection des droits de l'homme, la Cour irrigue les ordres juridiques nationaux des États européens. Chaque jour, dans les tribunaux des États contractants, la Convention est invoquée par des avocats et appliquée par des juges. De plus en plus, les juridictions nationales, et au premier chef les cours suprêmes et les cours constitutionnelles, intègrent la jurisprudence de la Cour dans leur propre jurisprudence.

Mais la Cour a aussi une portée mondiale. Elle a servi de modèle à d'autres cours régionales des droits de l'homme : la Cour interaméricaine des droits de l'homme, établie en 1979, et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, créée en 2006. Il ne faut pas sous-estimer l'influence qu'elle exerce sur d'autres juridictions internationales. La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne a largement souligné le rôle de la Convention, et donc de la Cour.

En outre, ses arrêts sont souvent cités bien au-delà du continent européen, notamment dans les décisions des cours suprêmes de l'Inde, du Japon ou du Canada.

Si la grande majorité des requêtes sont introduites par des individus ou des groupes d'individus, il y a également eu 24 affaires interétatiques depuis l'entrée en vigueur de la Convention, dont huit sont actuellement pendantes devant la Cour. Un certain nombre de conflits entre États ont ainsi été portés devant elle. La plupart de ces affaires concernent des situations de crise ou de conflit. À ces requêtes interétatiques s'ajoutent des milliers de requêtes individuelles soumises à la Cour se rapportant à des situations de conflit comme les hostilités de 2008, les événements de Crimée et les hostilités en Ukraine orientale.

Au cours de ces 60 années, la Cour s'est imposée dans le paysage juridique européen et a justifié sa position de pilier essentiel de la construction et de l'unité européennes.

Depuis sa création, la Cour s'est prononcée sur plus de 750 000 requêtes. Ce chiffre impressionnant n'a pas d'équivalent dans une autre juridiction internationale. La Cour a élaboré une jurisprudence qui a permis d'affiner et d'étendre les normes relatives aux droits de l'homme. Grâce à son mécanisme d'exécution, la portée de ses arrêts est sans égale. Aucune juridiction dans le monde n'a autant œuvré pour l'émancipation de l'individu comme sujet de droit international.

Le défi que la Cour doit relever aujourd'hui consiste à veiller à ce que le continent européen demeure un espace juridique unique fondé sur des valeurs communes, un espace qui protège les Européens de l'instabilité et de la division et qui sert la cause de la paix et de la démocratie. La Cour européenne des droits de l'homme, avec son mécanisme de contrôle, reste un modèle de justice internationale unique et d'une importance fondamentale.